DEPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de BESANCON
Canton de BESANCON 7

MAIRIE DE PUGEY
6 Rue de la Maltournée
25720 PUGEY
Tél. 09.67.48.50.93

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 15 mai 2018

Convocation du : 07/05/2018

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 22h55

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice : 12

Membres du Conseil municipal présents : 10

Etaient présents :

Mesdames : MAILLARD Albane, MOISSON Céline,

Messieurs : JOURDAN Michel, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien, BRAILLARD Nicolas, ESTANAVE Samuel, BASSAND Christophe, FAVORY Yannick, GOURLAY Daniel.

Etaient absents excusés :

BLANCHARD Sandrine a donné procuration à Céline MOISSON
BOUSSON Gaëtan

Le compte-rendu du Conseil municipal du 23 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Nicolas BRAILLARD est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Délibération : demande de subvention pour le fonctionnement de l'ALSH périscolaire
- Délibération : aménagement centre-bourg
- Délibération : suppression du poste d'adjoint technique / création du poste d'adjoint technique principal 2e classe
- Délibération : transfert voirie champ de l'étang : classement dans le domaine public
- Délibération : terrain de sport : signature convention CAGB
- Délibération : biens mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement
- Délibération : taxe pour les abris de jardin
- Questions diverses.

1/Délibération : demande de subvention pour le fonctionnement de l'ALSH périscolaire

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire d'un montant de 3 400€ auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention pour le fonctionnement de l'ALSH périscolaire d'un montant de 3 400€.

2/ Délibération : aménagement centre-bourg (bâtiments Mairie – Ecole)

- **Descriptif sommaire de l'opération**

La commune de Pugey souhaite réhabiliter plusieurs bâtiments du centre bourg :
- Bâtiment mairie – bibliothèque - logements
- Ecole
- Corps de ferme abritant un logement et l'atelier municipal
- Préau

de manière à confirmer la centralité et l'attractivité du site.

Les différentes fonctions envisagées sur le site sont :
- Mairie
- Médiathèque
- Salles associatives
- Atelier municipal
- Espace de co-working
- Commerces
- Logements

Une étude de faisabilité technique confiée au cabinet d'architectes la Fabrike a donné lieu à la production d'un document mi-2017.
La commune souhaite donner une suite à cette étude en confiant à la CAGB une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les principales données de cette étude sont résumées ci-après :

- **Montant prévisionnel des dépenses de l'opération HT**

L'estimation du montant total de l'opération d'aménagement est de **2 609 000€ HT,** répartis comme suit :

Montant prévisionnel des travauxde réhabilitation des bâtiments, y compris aléas	2 127 000 € HT
Montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre	240 000€ HT
Montant prévisionnel des autres prestations intellectuelles	69 000 € HT
Montant prévisionnel des frais annexes	173 000€ HT
Total	**2 609 000 € HT**

Les dépenses générées seront financées par le budget propre de la Commune de PUGEY, ainsi que par diverses subventions. (Région, Département, Fond Européen ...).

- **Mode de passation des marchés**

La réalisation de cette opération implique la passation de marchés publics :

Sous forme de procédure formalisée soumise aux dispositions de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour les prestations suivantes :

- marché de maîtrise d'œuvre et OPC ;

Sous forme adaptée (MAPA) soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour les prestations suivantes :

- marché OPC si non confié au maître d'œuvre;
- études techniques diverses ;
- marché de contrôle technique ;
- marché de coordination SPS ;
- marchés de travaux ;
- prestations de publicité et reproduction ;
- assurance dommage-ouvrage et/ou tous risques chantier ;
- marchés pour prestations similaires le cas-échéant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération du Conseil Municipal à l'unanimité:

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération du 07 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

- Accepte le pré-programme relatif à l'opération sur lacommune de PUGEY, pour un coût maximum d'objectif alloué à cette opération de **2 609 000 € HT soit 3 130 800 TTC** dont **2 127 000 € HT**dédiés aux travaux ;

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet aux budgets des exercices à venir.

- Autorise Monsieur le Maire à :

o lancer les diverses consultations nécessaires afin de donner une suite opérationnelle à ce projet (maîtrise d'œuvre, OPC, études techniques diverses, coordination SPS, travaux, frais de publicité et reproduction, assurances).

osigner l'ensemble des marchés afférents, les avenants éventuels et tous les documents s'y référant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du projet, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cette opération,

o solliciter des subventions auprès des différentes institutions/organismes susceptibles de participer financièrement à l'opération, la commune s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

3/ Délibération :suppression du poste d'adjoint technique / création du poste d'adjoint technique principal 2e classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipalde fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/11/2015, Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif :0

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2e classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2018,

- ancien effectif :1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modificationdu tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4/ Délibération : transfert voirie champ de l'étang : classement dans le domaine public

M. GOURLAY Daniel, domicilié au champs de l'Etang, ne prend pas part à la délibération.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier; ;

Vu le courrier reçu le 04/11/2016 par la Mairie de Pugey, cosigné de l'ensemble des propriétaires du "Champs de l'Etang" ayant pour objet : "demande de rétrocession de voirie";

Vu la situation de la voirie du lotissement "Champs de l'Etang" appartenant en indivision à tous les propriétaires du lotissement "Champs de l'Etang";

Vu la réalisation du projet suivant : classement de la voirie du Champs de l'Etang dans le domaine public de la commune ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation, au Conseil Municipal, de classer la voirie "du Champs de l'Etang" dans le domaine public de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à engager les démarches afin de procéder au classement du chemin dans le domaine public de la commune.

5/ Délibération :terrain de sport : signature convention CAGB

Dans le cadre du réaménagement du terrain de sport, la commune souhaite l'accompagnement des services de la CAGB.
Cette mission est évaluée à un forfait global de 21,5 demi-journées de travail et de 12 déplacements, pour un montant total de 4 623,50 euros. Ce forfait ne pourra être revu qu'en cas de modification substantielle du projet ou des conditions de réalisation de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :

- solliciter les services de la CAGB dans le cadre d'un **Accompagnement technique et administratif** pour le réaménagement du terrain de sport pour un montant estimatif de
4 623.50 € HT soit 5548.20 € TTC

- signer tous documents relatifs à ce dossier

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018

Vote à l'unanimité.

6/ Délibération : biens mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement

L'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence
Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétence et de la collectivité bénéficiaire.

La mise à disposition à lieu à titre gratuit.
La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a pris la compétence eau et assainissement depuis le 01/01/2018 (conséquence de la loi NOTRe).
Les biens ainsi mis à disposition seront donc amenés à réintégrer le patrimoine de la collectivité bénéficiaire, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La mise à disposition sera constatée par un procès verbal établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités. Ce document règle les rapports entre les parties dans le respect de la loi.

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur : aucun titre ni mandat n'est émis.
Aucune prévision budgétaire n'est inscrite au budget.

Les explications entendues, les conseillers après en avoir délibérés, à l'unanimité, approuvent l'inventaire comptable et autorisent M. le Maire à signer les Procès verbaux de mise à disposition des biens.

7/Délibération : taxe pour les abris de jardin

En application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.
Il est proposé au conseil d'exonérer de 80% la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
Le Conseil,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;
Vu la délibération du 24 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide que les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés de 80% de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2019.

Questions diverses

Collecte des déchets :

- Les habitants du chemin de la Tuilerie recevront les 3 scénarios possibles étudiés par les services de la CAGB concernant le ramassage des ordures. Le 30 mai à 18h30,une réunion entre les habitants et les élus de la commune aura lieu afin d'évoquer les solutions possibles.

- Le 31 mai à 18h30 une réunion avec les riverains du lotissement du "champ de l'Etang" aura lieu afin de discuter des différentes possibilités concernant le ramassage des ordures.

CCAS :

- Mme Maryse JUILLET a donné avec regret sa démission du CCAS pour convenances personnelles en expliquant que son changement de domicile principal rend les choses compliquées. La commune tient à la remercier pour son implication constante.

Incivilité :

- Dégradations récurrentes (coffrets électriques abîmés), tapages nocturnes, incivilités : malgré le travail des élus en collaboration avec les forces de gendarmerie la situation reste difficile, une réunion aura lieu le 28 mai à 18h entre les élus et certains riverains concernés.

Ex RPI Larnod/Pugey :

- Le 24 avril dernier, le Tribunal administratif de Besançon a jugé les premiers litiges concernant le fonctionnement de l'EX RPI. La commune de Larnod est condamnée à payer les titres dus à la Caisse des Ecoles. Le juge administratif a confirmé le bien fondé du calcul de la répartition proposée par la majorité des membres de la Caisse des écoles (dont les élus de Pugey) en respectant les fonctionnement classique de la convention du RPI. Le Tribunal rejette le titre émis par la commune de Pugey concernant certaines dépenses liées au TAP suite à la réforme de 2014. Le juge estime que ce titre aurait dû être émis par la Caisse des Ecoles et non directement par la mairie de Pugey. Le juge rejette le titre non sur le fond mais sur la forme. Pour tous ces jugements, les parties ont deux mois pour faire appel. Pour les autres recours, la procédure suit son cours.

Cérémonie du 08/05 :

- La cérémonie du 8 mai a été un succès, de nombreux Pugelots étaient présents.

Fête de l'été :

- Une rencontre entre le FRAP, « Pugey fait son marché », la commune Arguel et la commune de Pugey a eu lieu afin d'organiser la fête de l'été. Au programme : rando-trail, animations, barbecue, feux de la Saint Jean et défilé de lampions.

Trail des forts :

- Malgré le mauvais temps, le passage dans le fort de Pugey est une étape très appréciée des participants.
- Concernant le Fort, des travaux de sécurisation du site sont à prévoir.

SIFALP :

- La rentrée de 2018 est en préparation,
- Le personnel « animation » de la commune de Pugey sera transféré au SIFALP. Des rencontres de préparation et d'information avec les agents ont déjà été organisées et le seront encore d'ici la rentrée prochaine.
- Transports scolaires : les schémas de circuit sont en cours de validation,

Grève :

- Mardi 22/05 grève des enseignants. Un service minimum sera assuré par les agents de la commune.

Francas :

- Cet été, le centre de loisirs desFrancasen lien avec le SiFALP aura lieu à Pugeydu 9 au 27 juillet

Réhabilitationdu Monument aux morts et de la Vierge :

- Des devis concernant le nettoyage et le réaménagement du Monument aux Morts et de la Vierge devraient parvenir à la Mairie rapidement.

Téléthon :

- Le 20/10/18aura lieu une réunion de convention de coordination (secteur Plateau – Haut Doubs) pour le Téléthon

Syndicat des Grands Prés :

- Lors de la réunion du Syndicat des Grands Prés du 25 avril 2018, des pistes de travail ont été envisagées en ce qui concerne un rafraichissement de la salle et une rénovation du parking.

Voirie :

- La rénovation planifiée des chemins est prévue pour fin mai début juin.
- Lors des travaux sur le chemin de la Chassagne, une tranchée a été réalisée mais celle-ci n'a pas été rebouchée comme il faut. L'entreprise en charge des travaux devrait rectifier cela rapidement.

LAIDIÉ Frank, MAIRIE DE PUGEY 25720

MAILLARD Albane MOISSON Céline GOURLAY Daniel

JOURDAN Michel MOREL Sébastien BRAILLARD Nicolas

ESTANAVE Samuel BASSAND Christophe FAVORY Yannick